

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Rozérieulles
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants,
L. 2213 et suivants,
Considérant la demande en date du 06 avril 2024 émanant de la société SOBECA Rue des
Fondeurs 57 535 MARANGE-SILVANGE, pour la réalisation de travaux de renouvellement
de branchement,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit du N° 02 au N° 07 Rue de l'Ecole Centrale.

Article 2 : la vitesse sera limitée à 30 KM/H selon la réglementation déjà en vigueur.

Article 3 : la circulation sera alternée et règlementée par alternat manuel.

Article 4 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 : ces prescriptions seront en vigueur à partir du **Lundi 08 avril 2024 à 8H00 au jeudi 18 avril 2024 inclus.**

- Gendarmerie Ars sur Moselle
 - M. Luc VALETTI
 - Sobeca-marange-d@demat.sogelink.fr
- + PANNEAU POCKET



Rozérieulles, le 10 Avril 2024

Le Maire,
Roger PEULTIER